

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales trouvent application dans l'ensemble des sociétés du groupe LORCA dont SEVE, LORCAMAT, PRODIVERT et LORCA.

Concernant LORCA, il est néanmoins expressément prévu que les dispositions du Règlement Intérieur et des règlements de campagne de la coopérative prévalent sur les présentes conditions générales de ventes.

1 - IDENTITE DU VENDEUR

Les sociétés du Groupe LORCA (ci-après le « **Vendeur** ») dont le siège social est Route de Metz 57580 LEMUD sont :

LORCA RCS 775 619 059
SEVE RCS 538 832 403
LORCAMAT RCS 751 845 355
PRODIVERT RCS 491 076 196

2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») sont applicables tant aux consommateurs, c'est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (ci-après « les **Consommateurs** »), qu'aux professionnels, c'est-à-dire les acheteurs agissant dans l'exercice de leur activité professionnelle (ci-après « les **Professionnels** »), sous réserve toutefois des dispositions spécifiques applicables à chacune de ces deux catégories comme cela est expressément indiqué ci-dessous.

3 - DISPOSITION GÉNÉRALE

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur, Consommateur ou Professionnel, l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Aucune clause différente ne sera opposable au Vendeur à moins qu'il ne l'ait acceptée expressément.

4 - ENGAGEMENT

Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de la part du Vendeur qu'autant qu'elles auront été confirmées par un écrit qui en précise la durée de validité.

Pour les Professionnels de l'Agriculture Si l'acheteur professionnel ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celle-ci. En cas de commande de matériel ou marchandises spécifiques, un acompte pourra être demandé lors de la commande. En cas d'établissement d'un devis, une contribution forfaitaire pourra être demandée, laquelle fera l'objet d'un avoir lors du passage de la commande. En cas de commandes verbales ou téléphoniques, la livraison vaut confirmation de commande.

Les études et recommandations réalisées par le Vendeur sont faites bénévolement et données à l'utilisateur à titre purement indicatif. Elles ne constituent pas des prescriptions techniques relatives au choix des produits commandés ou à leur mise en œuvre et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Il appartient à l'utilisateur, Consommateur ou Professionnel, sous sa propre responsabilité, de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables à l'utilisation et à la mise en œuvre de ces produits.

Pour les Professionnels de l'Agriculture : Le vendeur dégage sa propre responsabilité pour tous dommages directs ou indirects résultant du non-respect des recommandations d'emploi, des risques inhérents au stockage et à la manipulation des produits et au fait que la marchandise livrée ne soit pas appropriée au but recherché par l'utilisateur. Le vendeur ne peut être tenu responsable d'une évolution de la réglementation sur l'usage des produits de protection des plantes entre le moment où le conseil est délivré et l'application par le client. Avant toute utilisation, le client devra vérifier l'autorisation de la spécialité pour l'usage visé.

Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements indépendants, extérieurs, irrésistibles et imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou tout autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-mêmes ou chez nos fournisseurs (liste non exhaustive).

5 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos offres de prix sont faites, soit pour une durée de validité qu'elles précisent, soit jusqu'à leur retrait ou leur modification. Nos ventes sont facturées au cours du jour de la commande sauf spécification contraire de notre part. Nos prix s'entendent départ usine ou nos entrepôts.

Les marchandises voyagent aux frais du client, Consommateur ou Professionnel. Les livraisons effectuées par nos soins sont facturées au cours du jour de la commande.

Si le client, Consommateur ou Professionnel, fait son affaire d'organiser le transport des marchandises, il lui incombe d'en négocier les conditions tarifaires. A défaut d'enlèvement des marchandises par le client ou par le transporteur choisi par lui dans un délai de 10 jours à compter de leur mise à disposition, nous nous réservons le droit d'organiser le transport ou l'entrepôt des marchandises aux frais et risques des clients, Consommateurs ou Professionnels.

Sauf stipulation contraire, nos prix proposés franco s'entendent pour charge complète s'il s'agit de camion. En cas de modifications sensibles des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou de transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients, Consommateurs ou Professionnels, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

6 - RESTRICTION DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.

Par paiement, il faut entendre toute opération assurant la disposition effective des fonds dans les mains du créancier, quel qu'en soit le support (espèces, chèques, virement, ...).

A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues. Jusqu'au complet paiement du prix, les marchandises seront considérées comme consignées. L'acheteur Professionnel supportera le risque des dommages que lesdites marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause ce soit, y compris en cas de force majeure ou de cas fortuit et ce, dès la livraison des produits en nos usines ou entrepôts. Il devra à toute demande du Vendeur justifier de la souscription pour couvrir ces risques d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes y afférentes. Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

L'acheteur Professionnel est autorisé à revendre les marchandises sous réserve de propriété seulement dans la mesure où la créance découlant de cette revente est transférée à notre société.

En outre, aussi longtemps que subsiste la réserve de propriété, la mise en œuvre ou la transformation de la marchandise placée sous ladite réserve se fait à notre profit.

L'acheteur Professionnel n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété, ni d'en transférer la propriété à titre de garantie. Nous devons être immédiatement informés de toute saisie ou autre atteinte portée au droit de vente par des tiers. Il appartient à l'acquéreur Professionnel de maintenir les marchandises constamment identifiées, étant entendu que les produits les plus anciennement livrés sont les premiers retirés de ses magasins, en sorte que les marchandises existantes sont censées être celles, à due concurrence, les plus récemment reçues de notre société.

7 - RÈGLEMENT

Une facture est établie pour chaque livraison ou par quinzaine en cas de clients titulaires de comptes où s'imputent des achats quasi quotidiens. Les ventes ou prestations de service sont payables soit au comptant, sans escompte, justifiées par le ticket de caisse remis à la sortie des magasins ou la facture, soit aux conditions particulières convenues avec chaque client pour les paiements à terme, étant précisé que les ventes sont soumises à un délai de règlement de référence qui est de 30 jours à compter de la date de la facture.

Un « paiement en trois fois » avec frais forfaitaires sera proposé exclusivement à la clientèle des particuliers à partir d'un montant minimum d'achat qui est communiqué par les services commerciaux et lorsque aucun incident de paiement n'a été enregistré sur le compte du client. Sa mise en œuvre est conditionnée par le retour du mandat de prélèvement SEPA au centre de traitement dans les 10 jours suivant la date de livraison, faute de quoi le prélèvement sera du montant total de la facture.

En cas d'option de l'acheteur pour le prélèvement en trois fois, la première échéance est prélevée à vue, frais forfaitaires inclus, les seconde et troisième échéances sont prélevées respectivement dans les 30 et 60 jours suivant la livraison. Le montant des frais forfaitaires est indiqué au recto du mandat de prélèvement SEPA.

Le prélèvement en trois fois n'est possible que si les précédentes factures ont été intégralement honorées : deux factures ne peuvent simultanément être réglées par un paiement en 3 fois.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture ou tout prélèvement rejeté entraîne l'application, sans mise en demeure préalable, de pénalités d'un montant égal à 6,5 %, subsidiairement d'un montant égal à cinq fois le taux d'intérêt légal, seul le taux le plus élevé trouvant application. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En cas de livraison partielle ou de litige, la non-livraison ou le report de la livraison du solde de la commande ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

En cas de défaut de paiement à l'échéance ou, lorsque le paiement est échelonné, de non-paiement d'une seule échéance, il y a exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure préalable.

Tous les frais engagés dans ce cadre seront mis à la charge de l'acheteur. Outre les intérêts de retard précités sera due également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux articles L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce.

Les modalités et délais de paiement accordés ne sauraient constituer pour l'acheteur un droit acquis.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur peut entraîner la révision des conditions d'exécutions des commandes ou des conditions globales de crédit consenties. Pourront être exigées des garanties ou un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou, s'il s'agit d'une société, dans la personne de ses dirigeants ou dans sa forme, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de fonds de commerce ont un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

8 - GARANTIE DE PAIEMENT

Nous sommes seuls juges des en-cours que nous acceptons de prendre sur nos clients, et ce sans justifications nécessaires. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur, de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

9 - LIVRAISONS

Pour les Consommateurs, la responsabilité du risque de perte ou d'endommagement des biens est transférée au moment où le consommateur ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le Vendeur, prend physiquement possession de ces biens. Lorsque le consommateur confie la livraison du bien à un

transporteur autre que celui proposé par le Vendeur, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur à la remise du bien au transporteur.

Pour les Professionnels, quel que soit le mode de transport, et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, Professionnel. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client, Professionnel, de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur, et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les marchandises livrées par nos camions le sont au domicile du destinataire, Consommateur ou Professionnel. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport sur ce chantier si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assurée et prise en charge par ce dernier. Le déchargement des véhicules est dans tous les cas à la charge du client, Consommateur ou Professionnel, qui doit y affecter une main-d'œuvre suffisante et qualifiée. Une livraison stipulée "franco-chantier" ne modifie pas cette clause.

Le déchargement doit s'effectuer dans les plus brefs délais. Le Professionnel est financièrement responsable des immobilisations de véhicules et des dépassements de délais.

Le déchargement par camion-grue opéré par notre personnel est un service complémentaire apporté au client, Consommateur ou Professionnel, sous sa responsabilité et ses indications, même s'il fait l'objet d'une facturation spécifique. Ce service pourra être refusé si les conditions de sécurité ne paraissent pas suffisantes.

Les livraisons en sacs papier ou palettes sont toujours faites sacs ou palettes perdus, facturés et payables en même temps que les produits. Certaines marchandises spécifiques sont conditionnées sur palette et tarifées livraison sur palette dont le coût est inclus dans le prix de vente ; ces marchandises ne pourront être dépalettisées à la livraison. En cas de vente à l'unité desdites marchandises, le vendeur se réserve le droit de modifier le prix de vente. La restitution des palettes en bon état d'usage pourra donner lieu à un crédit, déduction faite des frais d'entretien, porté en compte client et, sur demande expresse, remboursé dans l'année suivant leur restitution.

Pour les carburants, le prix appliqué est fonction de la quantité réelle livrée et non celle commandée. Il sera celui donné à la commande en cas de livraison immédiate, à défaut celui du jour de livraison si le délai de livraison est supérieur à 4 jours. Des frais forfaitaires de transport d'un montant de 36 euros TTC seront facturés en cas de livraison de moins de 500 litres.

Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. Les tolérances quantitatives affectant la livraison seront de plus ou moins 10 % calculés sur la base du nombre d'unités figurant dans la commande.

10 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Pour les Professionnels, les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard. Ils ne constituent aucun engagement de notre part. Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et de l'organisation des tournées. Elles peuvent être globales ou partielles.

Pour les Consommateurs, A défaut d'indication ou d'accord de l'acheteur, le délai maximum de livraison est de 30 jours à compter de la conclusion du contrat. A titre d'information, et sans que le Vendeur ne soit lié par ce délai, un délai moyen de livraison est indiqué sur les fiches produits. Si le délai de livraison de 30 jours n'est pas respecté, l'acheteur peut résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint le Vendeur, selon les mêmes modalités d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, le Vendeur ne s'est pas exécuté dans ce délai. Pour cela, il doit envoyer son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Vendeur. Le Vendeur s'engage à effectuer le remboursement au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

11 - RÉCEPTION

Pour les Professionnels, les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts, même en cas de livraison par le Vendeur. Toutefois, **pour les Consommateurs**, c'est au moment où le consommateur ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le Vendeur, prend physiquement possession de ces biens que tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur chantier, il appartient au client, Consommateur ou Professionnel, ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

12 - RETOURS

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés et de leurs emballages d'origine. Sera appliquée une décote de 15 % du prix de vente pour frais de remise en stock. L'avoir établi sera remboursé au client sur demande expresse dans l'année suivant son établissement.

13 - GARANTIE - RÉCLAMATION

Pour les Consommateurs,

Les dispositions relatives à la garantie légale de conformité et à la garantie légale des vices cachés sont applicables. En cas de défaut de conformité (bien impropre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, qui ne correspond pas à la description donnée par le Vendeur ou qui ne possède pas les qualités annoncées par le Vendeur ou convenues avec le client) ou vice caché (défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus), le client peut agir dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour les vices cachés et de la délivrance du bien pour les défauts de conformité. Le client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien (ce délai sera porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016). En cas de défaut de conformité, le client a le choix entre la réparation du bien ou son remplacement. Toutefois si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné pour le Vendeur, ce dernier peut procéder selon la modalité non choisie. Si la réparation et le remplacement du produit sont impossibles, le client peut le rendre et se faire restituer le prix du produit ou le garder et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte d'une part, si la réparation ou le remplacement ne peut être mis en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation ou, d'autre part, si la réparation ou le remplacement cause un inconvénient majeur au client. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

En cas de défauts cachés de la chose vendue, le client peut rendre le produit et se faire restituer le prix ou le garder et se faire rendre une partie du prix.

Pour toute question ou réclamation relative à l'exécution des présentes, le client peut contacter le Service Qualité selon les modalités suivantes :

- Par téléphone : **03 87 56 44 00**
- Par courrier : **Groupe LORCA Route de Metz 57580 LEMUD**

Nous nous engageons à traiter les réclamations dans les plus brefs délais

Pour les Professionnels

Avant de procéder ou de faire procéder à toute mise en œuvre, le client devra avoir reconnu les marchandises conformes aux spécifications de la commande.

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises.

Les marchandises susceptibles de présenter un vice caché doivent être tenues à disposition pour constatation pendant quarante-huit heures au moins après que la réclamation nous soit parvenue. Pendant cette période, elles ne devront être ni déplacées ni modifiées de quelque façon.

Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations et de tous dommages et intérêts. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

Le client est seul responsable du choix des produits qu'il commande et de leurs adéquations avec ses besoins.

Pour les Consommateurs et les Professionnels

Sont exclues de toute garantie, les vices apparents, et les défauts qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur.

Les dimensions, couleurs et poids des matériaux soumis à variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

14 - CONTESTATIONS

L'élection de domicile est faite par le Vendeur à son siège social.

L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le client, issu de l'application des présentes CGV et tous litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

Pour ce qui concerne le cas spécifique des litiges avec un Professionnel, toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV sera du ressort du tribunal compétent du siège social du vendeur, qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toute clause contraire.

Les CGV sont disponibles sur le site lorca.coop

Version du 25/01/2017